

RÈGLEMENT N° 01-0116 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2016 ENTRE LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi a adopté le 25 novembre 2015 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2016 établissant ainsi ses revenus et dépenses conformément à l'article 975 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition entre toutes les municipalités locales de la MRC, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 15 décembre 2015, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR NORMAND DELISLE
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:**

Que le conseil de la MRC Brome-Missisquoi ordonne et statue que le règlement numéro 01-0116 répartissant entre les municipalités de la MRC Brome-Missisquoi les sommes payables aux fins de l'administration générale, de la rémunération des membres du conseil, du financement du Centre local de développement (CLD), de l'aménagement du territoire, de la sécurité publique, de la planification en sécurité incendie, de la gestion des matières résiduelles, de la gestion de l'eau, de l'évaluation municipale, du transport adapté et collectif, de la gestion de Jeunes en Mouvement Brome-Missisquoi, des cotisations à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), de la vente pour taxes, du service sur l'abattage d'arbres, de la Pépinière de bandes riveraines, des carrières et sablières, du Pacte Brome-Missisquoi et de l'entretien de l'édifice pour l'année 2016, soit adopté et devienne Loi, à savoir:

ARTICLE 1 - DÉPENSES À RÉPARTIR

Ce règlement a pour but de répartir les sommes payables pour 2016 afin de défrayer:

A) Les dépenses d'administration générale, incluant la rémunération des élus, le financement du CLD, la cotisation à la FCM et les opérations, entre toutes les municipalités de la MRC, à savoir:

ABERCORN, village	FRELIGHSBURG, municipalité
BEDFORD, canton	LAC-BROME, ville
BEDFORD, ville	NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE, paroisse
BOLTON-OUEST, municipalité	PIKE RIVER, municipalité
BROMONT, ville	SAINT-ARMAND, municipalité
BRIGHAM, municipalité	SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE, paroisse
BROME, village	SAINTE-SABINE, paroisse
COWANSVILLE, ville	STANBRIDGE EAST, municipalité
DUNHAM, ville	STANBRIDGE-STATION, municipalité
EAST-FARNHAM, village	SUTTON, ville
FARNHAM, ville	

pour la somme de 2 240 994 \$.

B) Les dépenses d'entretien de l'édifice de la MRC entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 162 144 \$.

C) Les dépenses pour l'aménagement du territoire entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 639 893 \$.

D) Les dépenses pour la gestion de l'entente de service avec la Sûreté du Québec entre toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de la ville de Bromont
pour la somme de 40 279 \$.

E) Les dépenses pour la planification en sécurité incendie entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 84 136 \$.

- F) Les dépenses pour la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 913 073 \$.
- G) Les dépenses relatives à la gestion de l'eau entre toutes les municipalités de la MRC (282 538 \$) et les dépenses relatives aux travaux pour les cours d'eau, dont les modalités sont définies à l'article 3, entre les municipalités intéressées par les travaux (198 250 \$)
pour la somme de 480 788 \$.
- H) Les dépenses relatives à la mise en œuvre du Pacte Brome-Missisquoi entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 281 340 \$.
- I) Les dépenses relatives à la gestion de la Pépinière de bandes riveraines entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 74 865 \$.
- J) Les dépenses relatives à la gestion des droits sur l'exploitation des carrières et sablières entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 1 370 810\$.
- K) Les dépenses relatives à la gestion du service de transport collectif entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 201 484 \$.
- L) Les dépenses relatives à la gestion du service de transport adapté entre les (19) municipalités participantes (à l'exception de Lac-Brome et Brome)
pour la somme de 736 754 \$.
- M) Les dépenses relatives à la gestion des rôles d'évaluation entre les quatorze (14) municipalités de la MRC régies par le Code municipal ainsi que les villes de Bedford, Dunham et Sutton
pour la somme de 545 772 \$.
- N) Les dépenses relatives à la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et/ou scolaires, à la cotisation des membres et au Fonds de défense de la Fédération québécoise des municipalités entre les quatorze (14) municipalités régies par le Code municipal ainsi que la ville de Sutton
pour la somme de 37 526\$.
- O) Les dépenses relatives à la gestion de l'entente sur l'abattage d'arbres entre les municipalités participantes
pour la somme de 36 452 \$.
- P) Les dépenses relatives à la gestion de « Jeunes en mouvement Brome-Missisquoi » entre toutes les municipalités de la MRC.
pour la somme de 229 054 \$.

ARTICLE 2 - MODE DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS

A) Administration générale

En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus de 81 351 \$, des revenus d'intérêts de 20 000 \$, des revenus du CLD et de l'AFM pour les services et équipements en commun au montant de 4 143 \$, des revenus pour le réseau informatique de 17 902 \$, des revenus de la capitalisation de l'immeuble de 40 000 \$, d'une subvention provenant du Fonds de développement des territoires (FDT) – MAMOT de 336 631 \$ et de recettes diverses de 6 000 \$, les quotes-parts pour les dépenses d'administration générale sont établies comme suit :

- une quote-part de 69 930 \$, pour la rémunération des élus basée sur leurs présences aux séances ordinaires du conseil de la MRC en 2016, est répartie uniformément entre les vingt et une (21) municipalités de la MRC, soit 3 330 \$ par municipalité et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2016 en deux versements égaux (voir tableau annexé);
- une quote-part de 522 414 \$ pour les opérations de la MRC et une quote-part de 1 047 041 \$ pour l'aide financière au CLD sont réparties au prorata de la richesse foncière uniformisée 2016 entre toutes les municipalités de la MRC et sont payables sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2016 en deux versements égaux (voir tableau annexé);

- une quote-part de 87 330 \$ pour le paiement du capital et des intérêts relatifs au *règlement 04-0310 décrétant un emprunt afin de pourvoir au financement des travaux d'agrandissement de l'édifice de la MRC* est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2016 entre les huit municipalités de la MRC qui ont choisi ce mode de financement (voir tableau annexé) et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier le 15 mars et le 15 juin 2016 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

B) Aménagement du territoire

En tenant compte d'une appropriation du surplus de 53 000 \$, d'une subvention provenant du Fonds de développement des territoires (FDT) – MAMOT de 151 951 \$, d'une subvention pour la gestion du P.A.H. de 228 000 \$, d'une subvention du MAPAQ et de contributions d'autres partenaires pour le projet Banque de terres Brome-Missisquoi de 27 500 \$ et de revenus divers de 26 477 \$, la quote-part pour l'aménagement du territoire en 2016, soit 152 965 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2016 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2016 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

C) Sécurité publique : gestion de l'entente avec la Sûreté du Québec

En tenant compte d'une appropriation du surplus de 5 500 \$, une quote-part de 34 779 \$ pour la gestion de l'entente de service avec la Sûreté du Québec est répartie selon la richesse foncière uniformisée 2016 entre toutes les municipalités de la MRC, sauf Bromont, et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2016 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

D) Planification en sécurité incendie

En tenant compte d'une appropriation du surplus de 10 000 \$, une quote-part pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, soit de 69 951 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2016 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2016 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

Une quote-part pour le financement des équipements et services nécessaires pour le lien régional des communications en sécurité incendie avec CAUCA, soit de 4 185 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2016 entre toutes les municipalités de la MRC, sauf Bolton-Ouest, Brigham, Bromont et Lac-Brome, et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2016 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

E) Gestion des matières résiduelles

En tenant compte d'une appropriation du surplus de 22 000 \$, une quote-part pour la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles, soit 145 193 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2016 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2016 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

En tenant compte d'une appropriation du surplus de 40 000 \$ et d'une contribution de ARPE Québec au montant de 1 000 \$, une quote-part de 704 880 \$ pour la gestion des six écocentres est répartie entre toutes les municipalités de la MRC selon le nombre de logements par municipalité et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2016 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

F) Gestion de l'eau

En tenant compte de l'appropriation du surplus de 22 000 \$, des revenus estimés pour la gestion des dossiers d'entretien de cours d'eau, ainsi que des intérêts, de 23 250 \$ (quote-part différée), des montants payables par les municipalités intéressées de 175 000 \$ (quote-part différée) pour les travaux des cours d'eau (dont les modalités sont définies à l'article 3), d'une subvention provenant du Fonds de développement des territoires (FDT) – MAMOT de 70 770 \$, d'une subvention provenant de l'OBV Baie Missisquoi – MAPAQ de 45 000 \$, une quote-part de 144 768 \$ est répartie entre toutes les municipalités de la MRC, selon la richesse foncière uniformisée 2016 pour 50 % et selon la superficie des municipalités pour 50 %, et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2016 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

De plus, le calcul de la quote-part 2015 basé uniquement sur la RFU 2015 sera corrigé en 2016 pour tenir compte de la richesse foncière uniformisée pour 50 % et de la superficie des municipalités pour 50 %.

G) Évaluation municipale

En tenant compte de l'appropriation du surplus de 40 000 \$ et de revenus divers de 7 100 \$, une quote-part pour la gestion des rôles d'évaluation fonciers en 2016, soit 490 400 \$, est répartie entre les municipalités de la MRC régies par le Code municipal ainsi que les villes de Bedford, Dunham et Sutton selon le prorata de la richesse foncière uniformisée 2016 et une somme supplémentaire de 8 272 \$ est payable par la ville de Bedford suivant les modalités prévues à l'entente. Le tout est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2016 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

H) Transport adapté

En tenant compte d'une subvention du MTQ de 389 255 \$, des revenus des usagers de 131 140 \$ et de commandites publicitaires de 2 500 \$, une quote-part pour le transport adapté en 2016, soit 213 859 \$, est répartie au prorata de la population 2015 entre toutes les municipalités de la MRC ainsi que la municipalité d'Ange-Gardien, sauf Brome et Lac-Brome, est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2016 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

I) Transport collectif

En tenant compte de l'appropriation du surplus de 20 577 \$, d'une subvention du MTQ de 100 000 \$, de revenus des usagers de 32 476 \$ et d'une contribution de la ville de Cowansville de 27 584 \$ pour les dépenses relatives au circuit de Cowansville, une quote-part pour le transport collectif en 2016, soit 18 917 \$, est répartie au prorata de la population 2015 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 15 juin 2016 en deux versements égaux (voir tableau annexé). Une quote-part spéciale de 1 930 \$ est répartie entre les municipalités où il n'y a pas de jumelage avec la clientèle du transport adapté, soit Brome (83 \$) et Lac-Brome (1 847 \$).

J) Cotisation à la FQM

Une quote-part de 20 150 \$ pour la cotisation de membres, la cotisation au fonds de défense et la cotisation au service de ressources humaines de la Fédération québécoise des municipalités en 2016 pour toutes les municipalités régies par le Code municipal et la MRC est répartie entre ces municipalités selon des classes de population et de richesse foncière établies par la FQM et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars 2016 en un seul versement (voir tableau annexé).

K) Cotisation à la FCM

Une quote-part de 8 251 \$ pour la cotisation de membres de l'ensemble des municipalités locales et de la MRC à la Fédération canadienne des municipalités en 2016 est répartie entre ces municipalités selon les classes de population établies par la FCM et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars 2016 en un seul versement (voir tableau annexé).

L) Abattage d'arbres

Une quote-part de 36 452 \$ pour la gestion de l'entente sur l'abattage d'arbres en 2016 est répartie entre les municipalités signataires selon les modalités prévues à l'entente sur l'abattage d'arbres et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre 2016.

M) Pépinière de bandes riveraines

En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus de 7 792 \$, des revenus de la vente des arbustes de 39 800 \$, de la contribution de Lac-Brome de 12 023 \$, d'une subvention provenant du Fonds de développement des territoires (FDT) – MAMOT de 4 000 \$ et de subventions d'autres sources de 11 250 \$, aucune quote-part ne sera imposée en 2016 pour les opérations (plantation, entretien et récolte) de la Pépinière de bandes riveraines.

N) Édifice de la MRC

En tenant compte des loyers du *CLD*, de l'*Agence forestière de la Montérégie* et de la *MRC*, soit 161 144 \$ et de recettes diverses de 1 000 \$, aucune quote-part ne sera imposée en 2016 pour l'entretien de l'édifice de la MRC.

O) Pacte Brome-Missisquoi

En tenant compte d'une subvention provenant du Fonds de développement des territoires (FDT) – MAMOT de 281 340 \$, aucune quote-part ne sera imposée en 2016 pour le Pacte Brome-Missisquoi.

P) Carrières et sablières

En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus de 110 810 \$, de revenus provenant des droits sur l'exploitation des carrières et sablières de 1 200 000 \$ et de revenus provenant des droits perçus de 60 000 \$ et payables par les municipalités hors MRC, aucune quote-part ne sera imposée en 2016 pour la gestion de cette activité.

Q) Jeunes en Mouvement Brome-Missisquoi

En tenant compte d'une subvention de Québec en Forme de 229 054 \$, aucune quote-part ne sera imposée en 2016 pour la gestion de cette activité.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX TRAVAUX DES COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS

Les dépenses relatives au personnel de la MRC requis pour l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard des cours d'eau, tel que le coordonnateur régional des cours d'eau, fait partie des dépenses d'administration générale de l'activité gestion de l'eau / cours d'eau et sont réparties selon le même critère que ces dernières.

Sous réserve d'une décision particulière dans le cadre d'un règlement ou d'une résolution qui décrète des travaux dans un cours d'eau, toutes les dépenses reliées aux travaux de cours d'eau sous compétence exclusive de la MRC et encourues par elle ou payables par elle en vertu d'une entente municipale ou d'une décision d'un bureau de délégués, sont réparties de façon définitive entre les municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage de ce cours d'eau sur leur territoire respectif.

Aux fins du présent article, les dépenses reliées aux travaux de cours d'eau comprennent tous les frais encourus ou payables par la MRC pour l'exécution de travaux. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les dépenses comprennent tous les frais d'exécution des travaux, incluant les honoraires professionnels, les frais de financement temporaire, les frais incidents ainsi que les frais de remise en état des lieux et, le cas échéant, la réparation de tout préjudice subi par une personne lors d'une intervention. Malgré ce qui précède, les dépenses reliées aux travaux qui ont fait l'objet d'une entente municipale avec une municipalité locale sont exclues de la présente, ces dépenses étant alors payables selon les modalités prévues à cette entente.

Si une ou plusieurs municipalités locales refusent de conclure ou de renouveler une entente avec la MRC pour la fourniture, à leurs frais, de la main-d'œuvre, des véhicules et des équipements requis pour l'application de la réglementation de la MRC régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC, le recouvrement des créances et la gestion de certains travaux reliés aux cours d'eau situés sur leur territoire, toutes les dépenses engagées à cette fin par la MRC sont à la charge exclusive, ou selon le cas, réparties entre ces municipalités au prorata de la superficie globale de drainage des cours d'eau sur leur territoire.

La quote-part est transmise à la municipalité locale après l'adoption d'un acte de répartition par le conseil de la MRC conformément au troisième alinéa de l'article 976 du Code municipal. Lorsque la quote-part concerne la répartition du coût de travaux, le conseil peut, à son choix, établir un ou plus d'un acte de répartition provisoire pendant la durée d'exécution des travaux. Dès la fin des travaux, il doit toutefois adopter et faire transmettre à la municipalité locale un acte de répartition final. Le fait de transmettre un tel acte de répartition n'empêche pas la MRC, le cas échéant, de produire un nouvel acte de répartition si des sommes doivent postérieurement être assumées en relation avec ces travaux, comme le paiement d'une indemnité.

La municipalité locale est tenue de payer la quote-part établie dans l'acte de répartition provisoire ou final adopté par le conseil de la MRC en un seul versement. À compter de la 31^e journée de la date d'envoi de l'état de compte, la MRC ajoute à toute partie de quote-part impayée le taux d'intérêt annuel en vigueur fixé par résolution du conseil.

ARTICLE 4 - INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de l'article 2 de ce règlement porte intérêt au taux en vigueur prévu par résolution à compter du 16 mars ou du 16 juin 2016, selon le cas. Les intérêts sont payables sur demande écrite du secrétaire-trésorier.

ARTICLE 5 - DONNÉES DE RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE

Les données servant à établir, de façon définitive, la richesse foncière uniformisée sont celles apparaissant aux nouveaux rôles au 1^{er} novembre 2015 ou aux rôles en vigueur à cette date et approuvées par le ministère.

ARTICLE 6 - TABLEAU ANNEXÉ

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le tableau portant le titre "MRC Brome-Missisquoi: répartition des quotes-parts 2016" est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 - TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour des quotes-parts, sur confirmation officielle par les autorités compétentes.

ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur et a force de Loi après que toutes les formalités de la Loi auront été suivies.

ADOPTÉ



Sylvie Raymond, préfète suppléante



Robert Desmarais, directeur général

Avis de motion: 15 décembre 2015
Adopté le : 19 janvier 2016
Promulgation et entrée en vigueur : 25 janvier 2016